II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

Bilan estimatif de la viande bovine destinée à l'industrie de transformation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1977

(77/64/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) nº 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) nº 568/76 (2), et notamment son article 14 paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission,

ADOPTE LE PRÉSENT BILAN ESTIMATIF :

Introduction

Le présent bilan couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 1977. Il a été établi à la lumière des éléments dont la Commission dispose et en fonction des prévisions que l'on peut formuler actuellement. Il résulte de l'estimation, d'une part, des besoins de l'industrie et, d'autre part, des disponibilités de la Communauté en viandes des qualités et des présentations aptes à l'utilisation industrielle, ci-après dénommées « viandes de transformation ».

Les besoins de l'industrie en viandes de transformation ont été évalués sur la base des quantités de viandes fraîches ou congelées mises en œuvre annuellement.

Les disponibilités de la Communauté en viandes de transformation ont été estimées compte tenu des quantités de viandes fraîches normalement utilisées à cette fin.

(1) JO nº L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO nº L 67 du 15. 3. 1976, p. 28.

CHAPITRE PREMIER

Besoins des industries en viandes de transformation

D'après les données fournies à la Commission en octobre 1976 par les États membres, les besoins de la Communauté en viandes de transformation pour l'année 1977 peuvent être estimés à 1 090 000 tonnes, exprimées en viande avec os. Ce chiffre comprend les besoins pour la fabrication des conserves visées à l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) nº 805/68.

Ces derniers besoins, estimés à 105 000 tonnes, peuvent, dans les conditions normales du marché, être couverts par la production communautaire et par des importations de viandes congelées en provenance des pays tiers réalisées sans prélèvement en application de l'article 14 paragraphe 3 sous a) du règlement (CEE) nº 805/68.

Toutefois, il convient de remarquer que ce régime particulier a été suspendu depuis le 2 mai 1974 par le règlement (CEE) nº 1063/74 de la Commission, du 30 avril 1974, portant suspension du régime spécial d'importation de viande congelée destinée à la fabrication de certaines conserves (3).

CHAPITRE II

Disponibilités en viandes de transformation

D'après les données fournies à la Commission en octobre 1976 par les États membres, les disponibilités

(3) JO nº L 119 du 1. 5. 1974, p. 70.

de la Communauté pour l'année 1977 en viandes fraîches indigènes de transformation peuvent être estimées à 750 000 tonnes, exprimées en viande avec os.

Par ailleurs, il existe dans la Communauté à la fin de 1976 un stock public de viandes provenant des achats d'intervention et un stock de viandes détenu en entrepôts privés conformément aux règlements (CEE) n° 1204/76 (1) et (CEE) n° 1500/76 (2), dont la quantité totale apte à la transformation peut être estimée à 250 000 tonnes, exprimées en viande avec os.

Enfin, les importations à effectuer en 1977 sous le régime du contingent du GATT et de la convention ACP-CEE en ce qui concerne les qualités aptes à la transformation s'élèveront à environ 15 000 tonnes, exprimées en viande avec os.

Conclusion

Les besoins des industries de transformation, y compris celles qui produisent les conserves visées au chapitre premier et ne contenant pas d'autres composants caractéristiques que la viande de bœuf et la gelée, ont été estimés à 1 090 000 tonnes de viande, exprimées en viande avec os.

Ces besoins pourront être partiellement couverts par la production communautaire de 1977, les stocks en entrepôt à la fin de 1976 et les importations effectuées sous le régime du contingent du GATT et de la convention ACP-CEE, qui représentent au total, en ce qui concerne les qualités aptes à la transformation, 1 015 000 tonnes de viande, exprimées en viande avec os.

Le déficit en viandes de transformation pour l'année 1977 peut donc être estimé à 75 000 tonnes.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1976.

Par le Conseil

Le président

A. P. L. M. M. V. der STEE

(1) JO n° L 33 du 22. 5. 1976, p. 28.
(2) JO n° L 167 du 26. 6. 1976, p. 31.